



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 36^e SESSION

(Montréal, 30 novembre – 3 décembre 2015)

Point 7 : Date, lieu et ordre du jour de la 37^e session du Comité juridique

**DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR DE LA
37^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE**

(Note présentée par le Secrétariat)

1. Selon la Règle 1 de son Règlement intérieur (Doc 7669-LC/139/5), « Le Comité tient normalement une session annuelle. Des sessions additionnelles peuvent être tenues, s'il y a lieu. » Selon la Règle 3, « Les sessions du Comité sont convoquées aux lieux et dates fixés ou approuvés par le Conseil. »

2. Le Comité est invité à noter que le Conseil a inscrit au programme des réunions, aux fins de la planification et du budget, une provision pour une conférence diplomatique en 2018, une session d'un sous-comité en 2017 ainsi qu'une session du Comité juridique en 2017.

3. DÉCISION DU COMITÉ

3.1 Le Comité est invité à examiner la question de la date, du lieu et de l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, compte tenu des décisions prises au cours de la 36^e session.

— FIN —